

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASCO 158** Modification de la délibération relative au temps de travail des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes exerçant les fonctions de responsables éducatifs ville (REV).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 94 - 415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000 -815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001 - 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement / réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de la vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération DASCO 195 des 16, 17 et 18 décembre 2013, fixant les modalités d'organisation du travail des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes en charge au sein de la Direction des affaires scolaires de fonctions de direction d'accueils collectifs de mineurs dans le 1er degré ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction des affaires scolaires dans sa séance du 17 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article premier de la délibération 2013 DASC0 195 des 16, 17 et 18 décembre 2013 est ainsi modifié : la phrase: «Ce cycle débute le 1er septembre et prend fin le 31 août.» est remplacée par la phrase : «Ce cycle débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.».

Article 2 : La présente délibération entre en application à compter du 1er janvier 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**